

002/2023

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 3 janvier 2023  
Occupation du domaine public  
les lundis du 9 janvier au 18 décembre 2023  
Place de l'Eglise**

**LE MAIRE DE LAPARADE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code de Commerce

VU la demande du 3 janvier 2023 d'autorisation d'occuper le domaine public communal par « Némopizzas » représenté Monsieur Nicolas LAFARGUE - sis « Bourdillot Ouest – 47160 VILLEFRANCHE DU QUEYRAN en vue d'exercer son commerce

VU la délibération du 30 juin 2022 fixant les tarifs 2022 pour l'occupation du domaine public

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulancier afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Nicolas LAFARGUE est autorisé à occuper un emplacement sur le parking de l'Eglise les lundis de 16h00 à 22h00 en vue d'exercer son commerce ambulancier de pizza.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle devra faire l'objet par le pétitionnaire d'une demande de renouvellement par écrit avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023 auprès de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation engage le paiement relatif à la tarification applicable à ce type d'occupation actuellement en vigueur sur la commune, un titre sera émis en ce sens.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est révocable à tout moment et sans indemnités en cas de non-respect par le pétitionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, Rue Tastet BP 947 – 33063 BORDEAUX (ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
La Brigade de gendarmerie de Tonneins  
Monsieur Nicolas LAFARGUE

Fait à LAPARADE le 3 janvier 2023

Le Maire, Ghislain GOZZERIN

